

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 15 décembre 1894.

DIRECTION
DU SÉCRÉTARIAT
ET
DE LA COMPTABILITÉ.

1^{er} BUREAU.

OBJET :

Avis de nomination.

Envoi d'ampliation.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous annoncer que, par arrêté dont vous trouverez ci-joint ampliation, je vous ai nommé Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

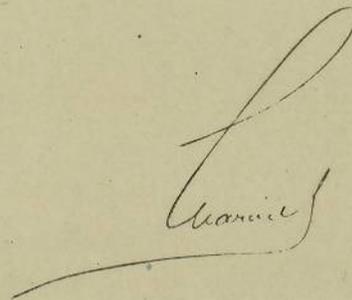
En prenant cette décision, j'ai été heureux de reconnaître les services que vous avez rendus à mon Département.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Pour le Ministre et par autorisation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,



12-126-94.

A M. *Cartailhac*, Membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.



MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DU SÉCRÉTARIAT
ET
DE LA COMPTABILITÉ.

1^{er} BUREAU.

Ampliation d'arrêté.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu les arrêtés des 5 mars 1881 et 12 mars 1883 ;

Vu l'avis du Comité des travaux historiques et scientifiques ;

Sur la proposition de la Commission centrale de ce Comité,

ARRÊTE :

M. *Cartailhac* est nommé Membre non
résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Fait à Paris, le 15 décembre 1894.

Signé : G. LEYGUES.

Pour ampliation :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

Chauvel